

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1587

28 juillet 2007

### SOMMAIRE

Alcanada S.A. ....	76137	Kicheconcept S. à r.l. ....	76174
Alphonse Feidt Participations S.A. ....	76161	KRPA Holding S.A. ....	76144
Arcelor Commercial FCSE S.A. ....	76161	LaSalle Asia Recovery International II Sàrl	
Aura Shipping .....	76162	.....	76172
Bank of China Limited, succursale de Lu-		LDV Management AERIUM III S.C.A. ....	76164
xembourg .....	76144	Marenostrum Holding S.A. ....	76164
Cam West S.à r.l. ....	76138	Marenostrum Holding S.A. ....	76164
Carrosserie Robert Comes & Compagnie		Martis Holding S.A. ....	76130
S.A. ....	76161	Mecfint (Jersey) S.A. ....	76160
Castiglione Real Estate .....	76154	Minatec Finance Sàrl .....	76153
Chelthorne Holdings SA .....	76164	Pictet Funds (Europe) S.A. ....	76136
Damaja Investissements S.A. ....	76144	Radiant Europe S.à r.l. ....	76159
Delphi Fund .....	76136	Ravagnan International S.A. ....	76158
EFS India S.à r.l. ....	76137	Restaurant-Club-Bar SCORPION S.à r.l.	
Ekabe International S.C.A. ....	76168	.....	76176
Endurance Offices Class A Finance S.à r.l.		Rony-Rony International S.A. ....	76137
.....	76172	Saga Select .....	76136
Endurance Residential Rostock S.à r.l. ...	76172	Schlemmereck S.à r.l. ....	76176
Estée Lauder Europe, Inc. - Luxembourg		Schroedinger Inv. S.A. ....	76165
Branch .....	76130	Société Civile Wildgen Latour Foncier Lu-	
EUROTRADE GKM Company S.à r.l. ....	76160	xembourg .....	76165
Financière Victor III S.à r.l. ....	76176	Somel S.A. ....	76159
Finasset S.A. ....	76130	Strategy Sicav .....	76172
Hays S.à r.l. ....	76130	Teleinvest G.E.I.E. - Teleinvest E.E.I.G. ..	76171
HK Editions Luxembourg S.A. ....	76163	Teleinvest G.E.I.E. - Teleinvest E.E.I.G. ..	76172
Immobiliare Estate 2000 S.A. ....	76159	Tully S.A. ....	76159
IT-House .....	76161	VITIS Life Luxembourg S.A. ....	76143
Jenson S.A. ....	76169	Wandpark S.A. ....	76138

**Martis Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 18, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 52.160.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075336/2692/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02185. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

**Estée Lauder Europe, Inc. - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.  
R.C.S. Luxembourg B 69.794.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

ESTEE LAUDER EUROPE, INC. - LUXEMBOURG BRANCH

Signature

Référence de publication: 2007075289/250/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08602. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

**Hays S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 108.929.

*Cession de parts*

Il résulte de la cession de parts survenue en date du 29 mai 2007, que l'associée unique, HAYS SPECIALIST RECRUITMENT (HOLDINGS) LIMITED, détenant les 10.000 parts dans la société HAYS S.à r.l.

a cédé la totalité de ses parts à:

HAYS INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, avec siège social au 141 Moorgate, London, EC2M 6TX, immatriculée sous le numéro 934047.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007073624/799/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05538. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

**Finasset S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 128.961.

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. STEFID S.à r.l. une société constituée sous le droit luxembourgeois sous la forme d'une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 123.961,

représentée par Maître Eric Delloye, avocat, demeurant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 15 mai 2007;

2. TRUST & ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l. une société constituée sous le droit luxembourgeois sous la forme d'une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 94.933,

représentée par Maître Eric Delloye, avocat, demeurant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 15 mai 2007;

Lesdites procurations, après signature ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société (ci-après, les «Statuts») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de FINASSET S.A. (ci-après, la «Société»).

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société - Dissolution.** La Société est établie pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 21 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir, exploiter, concéder et céder toutes immobilisations incorporelles, telles que les marques, brevets, formules, savoir faire notamment.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par six cent vingt (620) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Les six cent vingt (620) actions de la Société se divisent en:

- Soixante-deux (62) actions de la classe A,
- Soixante-deux (62) actions de la classe B,
- Soixante-deux (62) actions de la classe C,
- Soixante-deux (62) actions de la classe D,
- Soixante-deux (62) actions de la classe E,
- Soixante-deux (62) actions de la classe F,
- Soixante-deux (62) actions de la classe G,
- Soixante-deux (62) actions de la classe H,
- Soixante-deux (62) actions de la classe I,
- Soixante-deux (62) actions de la classe J.

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque classe visée ci-dessus seront identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement en vertu de la loi ou des présents statuts.

Le capital autorisé, incluant le capital émis, est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune réparties comme suit:

- Cinq cents (500) actions de la classe A,
- Cinq cents (500) actions de la classe B,
- Cinq cents (500) actions de la classe C,
- Cinq cents (500) actions de la classe D,

- Cinq cents (500) actions de la classe E,
- Cinq cents (500) actions de la classe F,
- Cinq cents (500) actions de la classe G,
- Cinq cents (500) actions de la classe H,
- Cinq cents (500) actions de la classe I,
- Cinq cents (500) actions de la classe J.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et/ou à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Toutes les fois que le capital souscrit sera augmenté conformément aux dispositions qui précèdent, le conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires afin de modifier cet article pour constater le changement, et le conseil d'administration est habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'accomplissement et la publication de telles modifications, conformément à la loi.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont soit nominatives, soit au porteur.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par inscription dans ledit registre.

Les actions de la Société sont rachetables au sens de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales. Un tel rachat pourra se faire par décision du conseil d'administration. Le prix auquel les actions seront rachetées sera exprimé par un chiffre obtenu en divisant au jour du rachat les actifs nets de la Société attribuables à la classe d'actions concernée par le nombre total d'actions de cette classe en circulation. Les actifs nets de la Société attribuables à la classe d'actions concernée seront constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions. La portion des avoirs, respectivement des engagements de la Société qui sont attribuables à chaque classe d'actions sera proportionnelle à la partie du capital de la Société représentée par les actions de la classe d'actions concernée. Les actifs nets en question seront évalués à leur valeur de marché au jour du rachat telle que déterminée de bonne foi par le conseil d'administration.

Sous réserve de l'accord des actionnaires concernés, le prix de rachat pourra également être payé en nature.

Les actions rachetées seront comptabilisées à l'actif du bilan de la Société. Un montant égal à la valeur nominale de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction de capital souscrit, être distribuée aux actionnaires. Tant que les actions rachetées seront détenues par la Société, tous les droits attachés à ces actions seront suspendus. Les actionnaires de la Société ne pourront prétendre à aucun droit sur ces actions. En cas de cession de ces actions après leur rachat, la cessation de la suspension des droits attachés aux actions interviendra le jour de la cession, sans rétroactivité. En cas de distribution de dividendes ou de distribution de boni de liquidation de la Société, les paiements seront intégralement et définitivement répartis entre les actions dont les droits ne sont pas suspendus, sans tenir compte des actions rachetées détenues par la Société, même si ultérieurement ces actions sont cédées par la Société.

**Art. 7. Transfert des Actions.** Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions; d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

**Art. 8. Assemblée des actionnaires de la Société.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.** Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par télégramme une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 10. Administration de la Société.** La Société sera administrée par un conseil d'administration de trois membres lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six ans et renouvelable sans restriction.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restant réuniront, dans un délai de huit jours, une assemblée générale d'actionnaires afin de nommer un nouvel administrateur, à moins que l'assemblée générale des actionnaires n'ait préalablement nommé un administrateur sous condition suspensive de la vacance du poste d'administrateur pour cause de décès, de démission, ou tout autre cause.

**Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société.** Le Conseil d'Administration élit en son sein un président et pourra désigner un vice président. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales des Actionnaires.

Les réunions du conseil d'administration de la société seront convoquées par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de ses circonstances seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

Aucun avis écrit n'est requis lorsque tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la tenue de cette réunion et de son ordre du jour.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut, à la l'unanimité, adopter une résolution par circulaire pourvu qu'elle ait été expressément approuvée par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, et confirmée par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

**Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le Président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Une copie ou un extrait de chacun de ces procès-verbaux qui peuvent être produits au cours d'une procédure judiciaire, devront être signés par le président, ou par deux administrateurs.

Toutes les procurations désignant un mandataire, conformément aux stipulations de l'article 11, seront annexées aux procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

**Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société.** Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la «Loi de 1915») ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration de la Société peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 15. Représentation de la Société.** La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut désigner une ou plusieurs personnes et lui conférer des pouvoirs spécifiques et limités en vue de représenter la Société. Cette ou ces personnes auront donc le pouvoir de représenter la société, sous réserve des limitations et restrictions qui lui sont imposées.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 17. Commissaire aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

**Art. 20. Dissolution et liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 21 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

**Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.



*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

*Souscription et paiement*

Les statuts étant ainsi rédigés, les parties comparantes, représentées comme dit est, déclarent que les 620 actions ont été souscrites comme suit:

- Trente et une (31) actions de la classe A par STEFID S.à r.l.,
- Trente et une (31) actions de la classe A par TRUST & ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l.
- Trente et une (31) actions de la classe B par STEFID S.à r.l.,
- Trente et une (31) actions de la classe B par TRUST & ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l.
- Trente et une (31) actions de la classe C par STEFID S.à r.l.,
- Trente et une (31) actions de la classe C par TRUST & ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l.
- Trente et une (31) actions de la classe D par STEFID S.à r.l.,
- Trente et une (31) actions de la classe D par TRUST & ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l.
- Trente et une (31) actions de la classe E par STEFID S.à r.l.,
- Trente et une (31) actions de la classe E par TRUST & ACCOUNTING SERVICES Luxembourg S.à r.l.
- Trente et une (31) actions de la classe F par STEFID S.à r.l.,
- Trente et une (31) actions de la classe F par TRUST & ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l.
- Trente et une (31) actions de la classe G par STEFID S.à r.l.,
- Trente et une (31) actions de la classe G par TRUST & ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l.
- Trente et une (31) actions de la classe H par STEFID S.à r.l.,
- Trente et une (31) actions de la classe H par TRUST & ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l.
- Trente et une (31) actions de la classe I par STEFID S.à r.l.,
- Trente et une (31) actions de la classe I par TRUST & ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l.
- Trente et une (31) actions de la classe J par STEFID S.à r.l.,
- Trente et une (31) actions de la classe J par TRUST & ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l.

Total: Six cent vingt (620) actions.

Les six cent vingt (620) actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

*Estimation des frais*

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros (1.700,- EUR).

*Assemblée générale des actionnaires*

Les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois;
- (ii) le nombre de commissaires aux comptes de la Société est fixé à un;
- (iii) sont nommés administrateurs de la Société:
  - Monsieur Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique), réviseur d'entreprises, résidant professionnellement au 28, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg;
  - Monsieur Steve van den Broek, né le 26 juillet 1970 à Anvers (Belgique), employé privé, résidant professionnellement au 28, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg;
  - Monsieur Karel Heeren, né le 14 février 1973 à Genk (Belgique), expert-comptable, résidant professionnellement au 28, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg.
- (iv) est nommé commissaire aux comptes de la Société: AACO (AUDITING, AUDITING, CONSULTING & OUT-SOURCING) S.à r.l. ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg (RCS Luxembourg B 88.833).

(v) Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire devant se tenir en 2013;

(v) Le siège social de la société est fixé 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite aux représentants des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Delloye, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, LAC/2007/11981. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007074314/220/303.

(070080513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

---

**Saga Select, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.869.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

*Pour SAGA SELECT*

*PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.*

G. Fourez / M.-C. Lange

*Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2007075280/52/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08543. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

---

**Delphi Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.135.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

*Pour DELPHI FUND*

*PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.*

G. Fourez / M.-C. Lange

*Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2007075279/52/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08538. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

---

**Pictet Funds (Europe) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.329.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 14 juin 2007.  
 PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.  
 C. Jeanrond / M.-C. Lange  
 Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2007075277/52/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08532. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

**Rony-Rony International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 96.212.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G H TRUST

Avocats

Signatures

Référence de publication: 2007075274/4286/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08516. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

**EFS India S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.615.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique datée du 14 mai 2007*

En remplacement de Monsieur Robert Hovenier, gérant de catégorie B démissionnaire, Monsieur Carl Speecke, né à Kortrijk (Belgique) le 5 mars 1964, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

En remplacement de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A., gérant de catégorie A démissionnaire, Monsieur Christophe Fasbender, né à Arlon (Belgique) le 6 décembre 1977, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

En remplacement de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES SARL, gérant de catégorie A démissionnaire, Monsieur Jean Fell, né à Echternach (Luxembourg) le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EFS INDIA S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007074182/29/25.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02348. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

**Alcanada S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 83.617.

*Extrait des résolutions prises à la réunion du Conseil d'Administration du 16 mai 2007*

Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007074186/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07402. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

**Wandpark S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 116.350.

—  
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 juin 2007

1. Le mandat des administrateurs

- Monsieur Jean-Pierre Schmitz, cultivateur, demeurant à L-9210 Diekirch, rue du Herrenberg,
  - Monsieur Jacquot Schwertzer, homme d'affaires, demeurant à L-5360 Schrassig, 51, rue d'Oetrange, et
  - Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse
- Est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. Le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Jean-Yves Colson, comptable, demeurant à 2412 Luxembourg, 40, Rangwé, est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007074187/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07418. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

**Cam West S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 128.962.

—  
STATUTES

In the year two thousand seven, on the fifth day of June.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Adam Michalewicz, director of companies, born in Warszawa, Poland, on April 4th, 1974, residing Ul. Regulaska 22a, 05-816 Michalowice, Poland,

here represented by Mr Philippe Aflalo, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,  
by virtue of a proxy dated February 27th, 2007.

2) Mr Pawel Orłowski, director of companies, born in Warszawa, Poland, on March 4th, 1973, residing Ul. 3-ego Maja 40, 05-816 Michalowice, Poland,

here represented by Mr Philippe Aflalo, prenamed,  
by virtue of a proxy dated February 27th, 2007.

3) Mr Krzysztof Przybyłowski, director of companies, born in Wyszkw, Poland, on September 14th, 1964, residing Ul. Jana Pawła II 70/40, 00-175 Warszawa, Poland,

here represented by Mr Philippe Aflalo, prenamed,  
by virtue of a proxy dated February 27th, 2007.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

**Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name CAM WEST S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred euro (12,600.- EUR) represented by three hundred (300) shares with a par value of forty-two euro (42.- EUR) each, all fully paid-up.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least 4/5 of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The Articles of incorporation of the company having thus been drawn up, the appearing parties represented as stated hereabove, have declared to subscribe for the three hundred (300) shares as follows:

1) Mr Adam Michalewicz, prenamed, one hundred shares . . . . .	100
2) Mr Pawel Orłowski, prenamed, one hundred shares . . . . .	100
3) Mr Krzysztof Przybyłowski, prenamed, one hundred shares . . . . .	100
Total: three hundred shares . . . . .	<u>300</u>

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of twelve thousand six hundred euro (12,600.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Transitory provision*

The first business year will begin on the date of formation of the company and will end on the 31st of December 2007.

#### *Estimate*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

#### *Resolutions of the shareholders*

1) The Company will be administered by the following managers:

a) Mrs Marie-Laure Aflalo, company director, born at Fès (Maroc) on October 22nd 1966, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

b) Mr Philippe Aflalo, company director, born at Fès (Maroc), on December 18, 1970, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

2) The address of the corporation is fixed at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The undersigned notary informs the appearing party that before any business activities of the present established company, this one has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the company, which is expressly known by the appearing party.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Adam Michalewicz, administrateur de sociétés, demeurant à Ul. Regulska 22a, 05-816 Michalowice, Pologne, né à Warszawa, Pologne, le 4 avril 1974,

ici représenté par Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 février 2007.

2) Monsieur Pawel Orłowski, administrateur de sociétés, demeurant à Ul. 3-ego Maja 40, 05-816 Michalowice, Pologne, né à Warszawa, Pologne, le 4 mars 1973,

ici représenté par Monsieur Philippe Aflalo, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 février 2007.

3) Monsieur Krzysztof Przybyłowski, administrateur de sociétés, demeurant à Ul. Jana Pawła II 70/40, 00-175 Warszawa, Pologne, né à Wyszki, Pologne, le 14 septembre 1964,

ici représenté par Monsieur Philippe Aflalo, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 février 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination CAM WEST S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR) représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-deux euros (42,- EUR) chacune, entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les quatre cinquième du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré souscrire les trois cents (300) parts sociales comme suit:

1) Monsieur Adam Michalewicz, prénommé, cent parts sociales . . . . .	100
2) Monsieur Pawel Orłowski, prénommé, cent parts sociales . . . . .	100
3) Monsieur Krzysztof Przybyłowski, prénommé, cent parts sociales . . . . .	100
Total: trois cent parts sociales . . . . .	300

Toute les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).



*Décisions des associés*

1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:

a) Madame Marie-Laure Aflalo, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

b) Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ph. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, LAC/2007/11984. — Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007074313/220/263.

(070080514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

**VITIS Life Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 49.922.

*Extrait du procès verbal de l'assemblée Générale Ordinaire du 14 mars 2007*

*Quatrième résolution («Mandats»)*

1. L'assemblée générale constate que le mandat de Monsieur Johan Daemen arrive à échéance ce jour et décide en conséquence de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six ans.

Le nouveau mandat de Monsieur Johan Daemen prendra donc fin, sauf réélection, lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Le Conseil d'Administration est désormais composé de Messieurs:

1. Johan Daemen (2013),
2. Michel Godfraind (2012),
3. Jean-Paul Loos (2012),
4. Jacques Peters (2012),
5. Luc Vanderhaegen (2010),
6. René Van Den Bosch (2012).
7. Dirk Van Liempt (2012),
8. Etienne Verwilghen (2012),

2. L'assemblée générale décide de nommer en tant que réviseurs pour l'exercice 2007 et pour un mandat de un an la société ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall, 7.

Pour copie conforme

N. Limbourg / R. Van Den Bosch

Secrétaire-Scrutateur / Administrateur

Référence de publication: 2007073631/2012/29.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01858. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

**Damaja Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 75.404.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007073626/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06823. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

**Bank of China Limited, succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 16.755.

Monsieur Huang Hong, remplace Mr Tang Maoheng en tant que Directeur Général Exécutif, et devient avec Madame Zhou Li Hong et Monsieur Zhang Wei, le troisième membre de la Direction ayant le pouvoir de signer tout seul tous les documents de BANK OF CHINA LIMITED, succursale de Luxembourg, conformément à l'accord de la CSSF du 15 mai 2007.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Pour BANK OF CHINA LIMITED, Succursale de Luxembourg

W. Zhang

Directeur Général Adjoint

Référence de publication: 2007073635/2412/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08260. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

**KRPA Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 128.947.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the ninth day of May.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jaroslav Jiricka, company director, born in March 24th, 1950, in Vrchlábí, Czech Republic, with address at Dolni Lanov 32, 543 41, Czech Republic,

here represented by Mrs Annick Braquet, employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme»:

**Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form.** There is formed by the subscriber and all those who become owners of Shares issued hereafter (hereafter the «Shareholder» and collectively the «Shareholders»), a public limited liability Company «Société anonyme» (hereafter the «Corporation»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

**Art. 2. Object.** The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corpo-

ration may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Corporation is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Corporation will have the name of KRPA HOLDING S.A.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

## Chapter II. Capital, Shares

### Art. 6. Corporate capital.

6.1. The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euro (€ 125,000.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one thousand Euro (€ 1,000.-) each, fully paid up.

The Shares may be created as registered or bearer Shares at the option of the Shareholder.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and reduction of capital.** The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

**Art. 8. Repurchase of own Shares.** The Corporation may proceed to the repurchase of its own Shares in compliance with the Law.

## Chapter III. Management

**Art. 9. Directors, Board of Directors.** The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three Directors. The members of the Board might be split into several categories.

If the Corporation is composed of one single Shareholder, it may be managed either by one sole Director or by several Directors, constituting a Board of Directors. The sole Director will in this case exercise the powers granted by Law to the Board of Directors.

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

### Art. 10. Meetings of the Board of Directors

10.1 All meetings of the Board of Directors shall be held within the municipality of Luxembourg. Any meetings of the Board of Directors of the Corporation held outside the municipality of Luxembourg are not valid.

10.2. The Board of Directors elects from among its members a chairman.

10.3. The Board of Directors, if any, convenes upon call by the chairman or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

10.4. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Corporation shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which

case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Corporation. Written notice may be given by postal mail, telefax or e-mail. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board of Directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Corporation.

10.5. Any member of the Board of Directors of the Corporation may be represented at any meeting of the Board of Directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

10.6. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment initiated from the municipality of Luxembourg whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

**Art. 11. Decisions of the Board of Directors.** The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented and with at least the presence or representation of one Director of each Category as the case may be. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented, with at least the favorable vote of one Director of each Category as the case may be.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 16 below, the quorum and the voting requirements shall apply without taking into account the affected Director(s).

**Art. 12. Powers of the Board of Directors.** The sole Director or the Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

**Art. 13. Bindingsignatures.** The Corporation will be bound by the signature of its sole Director. In case the Corporation is administrated by a Board of Directors, the Corporation shall be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 15 of the present Articles.

In case the Corporation is administrated by several categories of Directors, the Corporation will obligatorily be committed by the joint signature of one Director of each Category. Such requirement is not applicable in case one Category is prevented from voting as per Article 16 below.

**Art. 14. Day-to-day management.** The sole Director or The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

**Art. 15. Liability- Indemnification.** The sole Director or the Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

**Art. 16. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Director or any officer of the Corporation

has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation conflicting with the interest of the Corporation, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of Shareholders.

#### Chapter IV. Shareholder(s)

**Art. 17. Powers of the General Meeting of the Shareholders.** If the Corporation is composed of one single Shareholder, the latter exercises the power granted by Law to the General meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

**Art. 18. Annual general meeting of the shareholders.** The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on June 14th at 2pm Luxembourg time of each year at the registered office of the Corporation. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

**Art. 19. Other meetings of the shareholders.** Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

#### Art. 20. Procedure, vote.

20.1. Each Share is entitled to one vote.

20.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

20.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

20.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

20.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

20.6. Any Shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

20.7. If all the Shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

#### Chapter V. Supervision

**Art. 21. Statutory auditors.** The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

## Chapter VI. Accounting Year, Allocation of Profits

**Art. 22. Financial Year.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

**Art. 23. Appropriation of profits.** After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

The balance is at the disposal of the general meeting.

## Chapter VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 24. Dissolution, Liquidation.** The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

## Chapter VIII. Applicable Law

**Art. 25. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

### *Transitory provisions*

1. The first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2007.

2. The first annual meeting of the Shareholders shall be held in 2008.

### *Subscription*

All the one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one thousand Euro (€ 1,000.-) each, have been subscribed by Mr Jaroslav Jiricka, prenamed.

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of one hundred and twenty-five thousand Euro (€ 125,000.-) is now available to the Corporation evidence thereof having been given to the notary.

### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 3,000.- (three thousand euro).

### *Extraordinary General Meeting*

The abovenamed person, representing the entire subscribed capital, considering himself as duly convened, has passed the following decisions:

1. The Corporation is administrated by four (4) Directors.
2. The following are appointed as Directors:

#### *Category A Director:*

- Mr Jaroslav Jiricka (junior), company director, born on March 11th, 1978, in Vrchlábí, Czech Republic, with address at Zavodi 635, Hostinné, 543 71, Czech Republic; and

- Mr Jan Cervinka, company director, born on March 25th, 1964, in Jilemnice, Czech Republic, with address at Vrchlábí 1514, 543 01, Czech Republic.

#### *Category B Director:*

- Mr Marcel Stephany, director of companies, born in Luxembourg, on September 4, 1951, with professional address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Luc Sunnen, chartered accountant, born in Luxembourg, on December 22, 1961, with professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., with registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, is appointed as Statutory Auditor.

4. The terms of office of the Directors and Statutory Auditor will expire after the annual meeting of Shareholders to be held for the approval of the annual accounts 2012.



5. The registered office of the Corporation is established at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will prevail.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the same signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Jaroslav Jiricka, gérant de société, né le 24 mars 1950 à Vrchlábí, République Tchèque, ayant son domicile à Dolni Lanov 32, 543 41, République Tchèque,

ici représenté par Mme Annick Braquet, employée, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

#### **Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises (ci-après l'«Actionnaire» ou les «Actionnaires»), une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination KRPA HOLDING S.A.

**Art. 5. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **Chapitre II.- Capital, Actions**

**Art. 6. Capital social.**

6.1 Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (€ 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix de l'Actionnaire.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Rachat d'actions propres.** La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### Chapitre III. Administration

**Art. 9. Conseil d'Administration.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des Actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

#### **Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.**

10.1. La tenue du Conseil d'Administration doit se faire dans la municipalité de Luxembourg. Tout Conseil d'Administration tenu en dehors de la municipalité de Luxembourg ne sera pas valide.

10.2. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

10.3. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

10.4. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.5. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.

10.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire initié depuis la municipalité de Luxembourg, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté le cas échéant. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie, si le Conseil d'Administration est divisé en catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 16 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les Administrateurs concernés.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société.** L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

**Art. 13. Signatures autorisées.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son Administrateur Unique. Si la Société est administrée par un Conseil d'Administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 15 des Statuts.

Si la Société est administrée par plusieurs catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un Administrateur de chaque catégorie. Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'Administrateur est empêchée de voter conformément à l'article 16 ci-dessous.

**Art. 14. Gestion journalière.** L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

**Art. 15. Responsabilité, indemnisation.** Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un Actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 16. Conflit d'intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, Actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

#### Chapitre IV. Actionnaires

**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires.** Si la Société est composée d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Assemblée générale annuelle des Actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 14 juin à 14h00, heure de Luxembourg, de chaque année au siège social de la Société. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 19. Autres assemblée générale des Actionnaires.** Les autres assemblées générales des Actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

#### Art. 20. Procédure, vote.

20.1. Chaque action donne droit à une voix.

20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

20.3. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

20.5. Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

20.6. Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

#### Chapitre V. Surveillance

**Art. 21. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

#### Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Exercice social.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 23. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### Chapitre VII.- Dissolution, Liquidation

**Art. 24. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Chapitre VIII.- Loi applicable

**Art. 25. Loi applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

#### *Souscription*

Toutes les cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur de mille Euros (€ 1.000,-) chacune ont été souscrites par M. Jaroslav Jiricka, précité.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille Euros (€ 125.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 3.000,- (trois mille euros).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par quatre (4) Administrateurs:
2. Sont nommés Administrateurs de Catégorie A et de Catégorie B:

*Administrateurs de Catégorie A:*

- M. Jaroslav Jiricka (junior), gérant de société, né le 11 mars 1978 à Vrchlábí, République Tchèque, ayant son domicile à Zavodi 635, Hostinné, 543 71, République Tchèque; et

- M. Jan Cervinka, gérant de société, né le 25 mars 1964 à Jilemnice, République Tchèque, ayant son domicile à Vrchlábí 1514, 543 01, République Tchèque.

*Administrateurs de Catégorie B:*

- M. Marcel Stephany, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 4 septembre 1951, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Luc Sunnen, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 décembre 1961, ayant son adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, est appelé aux fonctions de Commissaire aux comptes.

4. Le mandat des Administrateurs et Commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2012.

5. Le siège social de la Société est établi au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, Relation: LAC/2007/8795. — Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007073834/242/504.

(070079989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

**Minatec Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 118.215.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007072594/2374/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05668. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070078345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

**Castiglione Real Estate, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 128.875.

---

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le six juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange,

A comparu:

- COMPAGNIE FINANCIERE DE CASTIGLIONE, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.067, représentée aux fins des présentes par Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, en vertu d'un pouvoir donné le 29 mai 2007.

Le prédit pouvoir, après avoir été signé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant ès-qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CASTIGLIONE REAL ESTATE.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Titre II. Capital - Actions - Obligations**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.



**Art. 7.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 8.** Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

**Art. 9.** Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

### **Titre III. Administration**

**Art. 10.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont soumis à une obligation générale de confidentialité, consistant en l'interdiction de divulgation, même après la cessation de leurs fonctions, des informations relatives à la société et susceptibles, le cas échéant, de porter préjudice aux intérêts de cette dernière.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 11.** Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 12.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopie, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 13.** De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 14.** Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

**Art. 15.** Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation des pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs et par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 17.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

**Art. 18.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 19.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 20.** L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 21.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année, à dix-sept heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 22.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 23.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

**Art. 24.** Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 25.** L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

**Art. 26.** L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

**Art. 27.** Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

#### **Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 28.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 29.** Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

**Art. 30.** L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 31.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

### Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 32.** La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

#### Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, le comparant déclare souscrire ainsi qu'il suit aux trois mille (3 000) actions représentant le capital social:

- COMPAGNIE FINANCIERE DE CASTIGLIONE, société anonyme préqualifiée, trois mille actions . . . . .	3.000
Total: trois mille actions . . . . .	3.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par un versement en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### Dispositions transitoires

1. L'Assemblée générale annuelle se réunit pour la première fois en l'an deux mille huit.
2. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille sept.

#### Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé à la somme de sept mille euros (7.000,- EUR).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, exerçant les pouvoirs attribués à l'Assemblée des associés, conformément à l'article 200-2 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, a pris les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'administration est composé de trois membres. Sont nommés administrateurs pour un terme expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2008, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007:

- a) Monsieur Jean-Jacques Frey, président directeur général de société, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry,
- b) Monsieur Benoît Legout, directeur financier, demeurant à F-51350 Cormontreuil;
- c) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

2. Est désigné comme Commissaire aux comptes pour un terme échéant également à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2008, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007:

La société PKF ABAX AUDIT, société à responsabilité limitée, avec siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3. L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à l'un ou plusieurs de ses membres.

4. L'adresse du siège social de la société est fixée, 5, rue CM. Spoo, L-2546 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2007, Relation: EAC/2007/6207. — Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 juin 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007073019/207/261.

(070079239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

#### **Ravagnan International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 44.789.

Statuts coordonnés en date du 21 novembre 2006, suite à un acte n° 636 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007073518/208/12.

(070079535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

---

**Immobiliare Estate 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 74.559.

---

Statuts coordonnés en date du 27 décembre 2006, suite à un acte n° 795 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007073517/208/12.

(070079534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

---

**Somel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 57.345.

---

Statuts coordonnés en date du 11 décembre 2006, suite à un acte n° 686 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007073513/208/12.

(070079531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

---

**Radiant Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 87.296.

---

**CLOTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 24 mai 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- RADIANT EUROPE s.à r.l., dont le siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, a été dénoncé en date du 18 juillet 2003

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> M. Ries

Le liquidateur

Référence de publication: 2007073648/2630/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07363. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

---

**Tully S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 104.286.

---

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007073669/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03109. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

**EUROTRADE GKM Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 32.209.

**CLOTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 24 mai 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- EUROTRADE GKM COMPANY s.à r.l., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 5 novembre 1992

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> M. Ries

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2007073678/2630/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07367. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

**Mecfint (Jersey) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.141.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2007*

*Résolution*

Leur mandat venant à échéance l'Assemblée décide de renvoyer la délibérations concernant la nomination du Conseil d'Administration pour les années 2007-2009 à une Assemblée Générale Extraordinaire à tenir au plus tard pour le 10 mai 2007. Dans cet intervalle, le conseil sortant reste en place avec tous les pouvoirs jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui délibérera sur la désignation du nouveau conseil;

*Conseil d'Administration:*

M. Umberto D'Agostino, Administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie), Administrateur;

M. Claudio De Giovanni, Dirigeant de FINMECCANICA S.p.A., demeurant à Rome (Italie), Administrateur;

M. Andrew Simms, Directeur de banque, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

Leur mandat venant à échéance l'Assemblée décide de réélire le Réviseur d'Entreprise pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2007.

*Société de Certification du bilan:*

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MECFINT (JERSEY) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007074175/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06399. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.



**IT-House, Société Anonyme.**

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.  
R.C.S. Luxembourg B 112.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*IT-HOUSE*

Signature

Référence de publication: 2007072612/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03449. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070078708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

---

**Alphonse Feidt Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs.  
R.C.S. Luxembourg B 106.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*ALPHONSE FEIDT PARTICIPATIONS SA*

Signature

Référence de publication: 2007072610/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03240. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070078713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

---

**Carrosserie Robert Comes & Compagnie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.  
R.C.S. Luxembourg B 6.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*CARROSSERIE ROBERT COMES & COMPAGNIE SA*

Signature

Référence de publication: 2007072609/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03234. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070078715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

---

**Arcelor Commercial FCSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 2.050.

*Extrait du procès-verbal d'une Assemblée générale tenue extraordinairement le 25 mai 2007*

1. L'Assemblée générale décide de nommer un administrateur supplémentaire à savoir Monsieur Jean-Luc Maurange, avec adresse professionnelle au 5, rue Luigi Cherubini, F-93212 La Plaine Saint Denis Cedex.

Monsieur Maurange est nommé pour une période de un (1) an. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2008.

Le nombre des administrateurs est de ce fait porté à huit (8).

Dorénavant le Conseil d'administration se composera comme suit:

MM. Christophe Cornier  
Patrick Depardon  
Anita Dewispelaere  
Bernard Fontana

Pierre Gugliermi  
Jean-Luc Maurange  
Jean-Paul Rouffiac  
André Van Den Bossche

Luxembourg, le 29 mai 2007.

Pour extrait conforme

C. Cornier

Président du Conseil

Référence de publication: 2007074185/571/28.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06358. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

---

### **Aura Shipping, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 90.564.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le premier juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Christophe Toepfer, armateur, demeurant à 17-18 Old Bond Street London W1S 4PT England, non présent, ici représenté par Monsieur Bart Van Der Haegen, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Londres, le 3 mai 2007, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lequel comparant a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée AURA SHIPPING, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, a été constituée originellement sous la dénomination de Lady B, suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 140, du 11 février 2003;

- que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 20 février 2003, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 746 en date du 15 juillet 2003;

- que le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents parts sociales (500) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

- Monsieur Christoph Toepfer, prénommé, est associé unique et propriétaire des cinq cents parts sociales (500) de la prédite société;

- que l'activité commerciale de la société a cessé à compter de ce jour;

- qu'il décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour;

- que Monsieur Christoph Toepfer, prénommé, est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société savoir à Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

- Les frais et honoraires des présentes sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Van der Haegen, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2007, Relation: EAC/ 2007/ 6022. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juin 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007073216/203/43.

(070079352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

**HK Editions Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 11, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 107.646.

L'an deux mille sept, le premier juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HK EDITIONS LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-3833 Schifflange, 66, rue de l'Eglise, sous le numéro B 107646, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 avril 2005, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, no 901 en date du 15 septembre 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 août 2005, publié au Mémorial Recueil C des Sociétés et Associations, no 91 en date 13 janvier 2006.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Sonia Livoir, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Deschuytter, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Schifflange à Troisvierges, et modification du deuxième alinéa de l'article 2 des statuts.

2) Fixation du siège social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Schifflange à Troisvierges et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2. (deuxième alinéa).** La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Troisvierges.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-9911 Troisvierges, 11, rue de Drinklange.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Livoir, A. Muhovic, I. Deschuytter, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2007, Relation: EAC/ 2007/ 6031. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juin 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007073214/203/53.

(070079343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

---

**Marenostrum Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 74.392.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072591/7835/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07409. - Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

---

**Marenostrum Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 74.392.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072592/7835/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07414. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

---

**LDV Management AERIUM III S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 101.635.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de la société du 5 mai 2007*

Il résulte du procès-verbal que les actionnaires décident de renouveler le mandat des membres du Conseil de Surveillance

- Mr Jack Ruimy,
- Mr Ely Michel Ruimy,
- Mr Alain Driancourt,

pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de la Société au 31 mars 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

*Pour LDV MANAGEMENT AERIUM III S.C.A*

MERCURIA SERVICES

*Un mandataire*

Signature

Référence de publication: 2007073119/1005/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02066. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

---

**Chelthorne Holdings SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.687.

Veuillez noter que le Commissaire aux Comptes de la société a changé d'adresse comme suit:

- EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.à.r.l, 47, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

CHELTHORNE HOLDINGS S.A.

ProServices MANAGEMENT S.à.r.l

Administrateur

A. Dias

Gérant

Référence de publication: 2007073120/1084/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05591. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

---

**Schroedinger Inv. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 63.539.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 4 mai 2007 a pris acte de la démission de la société CeDerlux-SERVICES S.à r.l. avec siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société.

La Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision EVERARD & KLEIN S.à r.l. ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, a été nommée en son remplacement comme réviseur d'entreprises.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007073121/693/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06620. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

---

**Société Civile Wildgen Latour Foncier Luxembourg, Société Civile.**

Siège social: L-5772 Weiler la Tour, 33, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 3.667.

—  
STATUTS

Les soussignés

Monsieur Alex Wildgen, ingénieur agronome, demeurant au 33, rue de Luxembourg, L-5772 Weiler la Tour  
et

Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant au 90, rue des 7 Arpents, L-1139 Luxembourg  
ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'immeubles ainsi que toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que le financement sous quelque forme que ce soit de ces entreprises ou sociétés, et l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE WILDGEN LATOUR FONCIER LUXEMBOURG.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée de trente années à partir de ce jour avec prorogations tacites ultérieures d'année en année. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise à l'unanimité. La société peut prendre des engagements qui excèdent son terme.

**Art. 4.** Le siège social est à 33, rue de Luxembourg, L-5772 Weiler la Tour. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 2.500,- €. Il est représenté par 2.500 parts sociales sans désignation de valeur nominale entièrement libérées en espèces et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du code civil.

**Art. 7.** Les parts sociales seront librement cessibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, aux héritiers en ligne directe ou à un associé.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise par l'associé survivant ou, en cas de pluralité d'associés survivants, par l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article huit des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 8.** a) Si un associé se propose de céder entre vifs tout ou partie de ses parts sociales, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai d'un mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord, ces experts s'en adjoindront un troisième pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente, statuant comme juge des référés.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans un mois de la désignation du dernier expert.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux semaines, s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Le silence des associés pendant le prédit délai de deux semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou au tiers par eux agréé en proportion de leurs participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec les non-associés et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne peuvent être mises en gage que de l'accord unanime des associés.

f) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

**Art. 9.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 10.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément aux articles 1862 et suivants du code civil.

**Art. 11.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayant cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

**Art. 12.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 13.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 14.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet. Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.



Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confirmer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 15.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble au moins un quart (1/4) du capital le demandent.

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

**Art. 17.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

**Art. 18.** Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence d'au moins les trois quarts (3/4) du capital existant. Si l'assemblée générale ne réunissait pas ce nombre de parts, il en serait convoqué une seconde, à quinze jours d'intervalle au moins, et, à cette seconde assemblée, la délibération serait régulièrement prise, quel que soit le nombre de parts représentées.

Les associés pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée. Toutes décisions portant sur les points suivants, qui sont réservées à l'assemblée générale des associés, ne seront valablement prises qu'à l'unanimité du capital représenté:

- nomination et révocation des gérants,
- tout bail ou engagement dépassant une durée de trois ans,
- modification des statuts.

Les autres décisions à prendre en assemblée générale sont prises à la majorité simple du capital représenté.

Les assemblées sont présidées par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

**Art. 19.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Les modifications peuvent se faire par acte sous seing privé ou par acte authentique à publier suivant les dispositions légales en vigueur.

**Art. 20.** A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de toute autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 21.** Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 22.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à 2 arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord les 2 premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

#### *Souscription et libération du capital*

Ensuite les comparants ont déclaré souscrire les 2.500 (deux mille cinq cent) parts sociales comme suit:

- Monsieur Alex Wildgen, préqualifié, .....	2.499 parts
- Maître Albert Wildgen, préqualifié, .....	1 part
Total: .....	2.500 parts

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de 2.500,- € (deux mille cinq cent Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ 200,- Euro.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alex Wildgen, préqualifié,
- Maître Albert Wildgen, préqualifié,

Monsieur Alex Wildgen a les pouvoirs les plus larges pour engager la société dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts jusqu'à concurrence de 25.000,- Euro.

Pour les engagements dépassant 25.000,- Euro, la cession de toute participation détenue par la société et la cession d'un immeuble la signature conjointe des 2 gérants est nécessaire.

2) L'adresse de la société est fixée au 33, rue de Luxembourg, L-5772 Weiler la Tour.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007073017/280/164.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02799. - Reçu 33 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

### **Ekabe International S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.724.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 juillet 2006*

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée prend note des démissions de Monsieur Hervé Massot, demeurant professionnellement au 10, rue Adolphe Beck, F-53089 Laval (France), et de Madame Carole Closener, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg (Luxembourg) de leurs fonctions de Membres du Conseil de Surveillance.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée approuve la nomination de LUX-AUDIT REVISION, sis 257, route d'Esch, L-1671 Luxembourg, (Luxembourg) en tant qu'auditeur de la société.

Son mandat prendra fin au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EKABE INTERNATIONAL SCA

Y. Cacclin

Référence de publication: 2007073139/45/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02233. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

**Jenson S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 116.428.

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JENSON S.A., avec siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 116.428, constituée suivant acte reçu le notaire instrumentant en date du 3 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1473 du 1<sup>er</sup> août 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo Perrone, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de 39.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 70.000,- EUR, par l'émission de 3.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.
2. Souscription et libération des actions nouvelles.
3. Modification afférente de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.
4. Nomination statutaire.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-neuf mille euro (39.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euro (31.000,- EUR) à soixante-dix mille euro (70.000,- EUR), par l'émission de trois mille neuf cents (3.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en numéraire.

*Souscription et libération*

Les trois mille neuf cents (3.900) actions nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en numéraire, avec l'accord de tous les actionnaires, par la société anonyme de droit suisse EDICORP S.A., ayant son siège social à CH-1211 Genève, Place de Saint Gervais 1 (Suisse).

La somme de trente-neuf mille euro (39.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme JENSON S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit de la société est fixé à soixante-dix mille euro (70.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR).»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société:

Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonctions le 3 mai 2012.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cent cinquante euro.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

**Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of May.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the stock company (société anonyme) JENSON S.A., with registered office in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B number 116428, incorporated by deed of the undersigned notary on the 3<sup>rd</sup> of May 2006, published in the Mémorial C number 1473 of the 1<sup>st</sup> of August 2006.

The meeting is presided by Mr Massimo Perrone, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Françoise Hübsch, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

*Agenda:*

1. Increase of the capital to the extent of 39,000.- EUR, in order to raise it from its present amount of 31,000.- EUR to 70,000.- EUR, by the issue of 3,900 new shares with a nominal value of 10.- EUR, each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment of the new shares.

3. Subsequent amendment of article 5, paragraph 1, of the articles of association.

4. Statutory nomination.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

*First resolution*

The meeting resolves to increase the share capital by thirty-nine thousand euro (39,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) up to seventy thousand euro (70,000.- EUR), by the issue and the subscription of three thousand nine hundred (3,900) new shares with a par value of ten euro (10.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be entirely paid up by payment in cash.

*Subscription and payment*

The three thousand nine hundred (3,900) new shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash, with the agreement of all the shareholders, by the stock company under Swiss law EDICORP S.A., having its registered office in CH-1211 Geneva, Place de Saint Gervais 1 (Switzerland).

The sum of thirty-nine thousand euro (39,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the stock company JENSON S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

76171

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation to read as follows:

« **Art. 5. (first paragraph).** The subscribed capital of the company is fixed at seventy thousand euro (70,000.- EUR) represented by seven thousand (7,000) shares of a par value of ten euro (10.- EUR) each.»

*Third resolution*

The meeting decides to accept the resignation of Mr Christian Bühlmann as director of the company and to grant him full and entire discharge for the execution of his mandate.

*Fourth resolution*

The meeting decides to appoint as new director of the company:

Mr Thierry Triboulot, private employee, born in Villers-Semeuse (France), on the 2nd of April 1973, residing professionally in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

His mandate will expire with the mandate of the other directors in functions on the 3rd of May 2012.

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand five hundred and fifty euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the French text and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Perrone, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mai 2007. Relation GRE/2007/2382. — Reçu 390 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007073144/231/138.

(070079334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

**Teleinvest G.E.I.E. - Teleinvest E.E.I.G., Groupement Européen d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg D 37.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de rassemblée générale des membres qui a eu lieu à Luxembourg le 11 juillet 2006 à 11.00 heures que:

Il est décidé de nommer comme représentants spéciaux, en toutes circonstances, avec pouvoir total de représentation, par leur signature conjointe:

- Mr Erling Järsvall avec adresse professionnelle à CH-8008 Zurich, Feldggstrasse, 55,
- Mr Dominique De Weck, avec adresse professionnelle à CH-1207 Genève, 14, rue des Cordiers,

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Pour extrait conforme

N. Schaeffer

Référence de publication: 2007073113/273/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01708. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

**Teleinvest G.E.I.E. - Teleinvest E.E.I.G., Groupement Européen d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg D 37.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des membres qui a eu lieu à Luxembourg le 29 novembre 2006 à 10.30 heures que:

Les membres acceptent à l'unanimité M. Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, comme nouveau membre.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Pour extrait conforme

N. Schaeffer

Référence de publication: 2007073114/273/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01708. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

**Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 46.458.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2007*

En date du 1<sup>er</sup> juin 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reconduire le mandat de Mme Sandrine Leclercq, de Mr. Antoine Gilson de Rouvreur et de Mr. Jean-Marie Rinie, en qualité d'Administrateurs, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2007073068/1024/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF04049. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

**LaSalle Asia Recovery International II Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 85.091.

—  
L'adresse professionnelle de Madame Stéphanie Duval, gérante de la Société, qui était au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a changé et est désormais la suivante:

41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007073225/2570/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04999. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

**Endurance Residential Rostock S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Endurance Offices Class A Finance S.à r.l.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 124.541.

—  
In the year two thousand and seven, on the fourth day of May.



Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Appeared:

ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered with the Companies and Trade Register of Luxembourg, under the number B 105.344,

acting in its capacity as management company of THE ENDURANCE REAL ESTATE FUND FOR CENTRAL EUROPE, a mutual fund (fonds commun de placement) organized under the laws of Luxembourg,

represented by Mr Luc Leroi, employee, with professional address in Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting as sole member of ENDURANCE OFFICES CLASS A FINANCE S.à r.l. having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 19th January 2007, has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

*First resolution*

The member resolves to change the name of the Company into ENDURANCE RESIDENTIAL ROSTOCK S.à r.l.

*Second resolution*

The member resolves to change Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company as follows:

« **Art. 1. Form, Corporate Name.** There exists under the name of ENDURANCE RESIDENTIAL ROSTOCK S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).»

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le quatre mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., une société de droit luxembourgeois sous forme de société anonyme ayant son siège social au L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 105.344,

agissant en sa qualité de société de gestion de THE ENDURANCE REAL ESTATE FUND FOR CENTRAL EUROPE, un fonds commun de placement existant sous la loi luxembourgeoise,

représentée par Monsieur Luc Leroi, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée ENDURANCE OFFICES CLASS A FINANCE S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 janvier 2007, a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide de changer la dénomination de la Société en ENDURANCE RESIDENTIAL ROSTOCK S.à r.l.

*Deuxième résolution*

L'associé décide de modifier l'article premier des statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ENDURANCE RESIDENTIAL ROSTOCK S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).»

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Leroi, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007. Relation: LAC/2007/8123. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007073833/242/73.

(070079852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

### Kicheconcept S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 128.887.

### STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, den ersten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit dem Amtssitz in Capellen,

Sind erschienen:

1.- Herr Michael Scholer, Angestellter im Küchenhandel, geboren in Kenn (Deutschland), am 18. November 1964, NIN 1964 1118 055, wohnhaft in D-54344 Kenn, Gartenstrasse, 19.

2.- Herr Ronny Kettmann, Angestellter im Küchenhandel, geboren in Luxemburg, am 18. Januar 1979, NIN 1979 0118 157, wohnhaft in L - 5899 Syren, rue de Hassel, 14.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Anteilseignern, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung KICHECONCEPT S. à r.l. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bartringen.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in jede Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf und der Verkauf von Küchenmöbel, Küchengeräten und Küchenzubehör, inklusive Installation.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte, welche sich mittelbar oder unmittelbar, mit dem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen oder denselben fördern, ausführen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,00 €), geteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von einhundert fünf und zwanzig Euro (125,00 €).

**Art. 6.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen dreissig (30) Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafter oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafter, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 7.** Die täglichen Geschäftsführung wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer ausgeübt, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden durch die Generalversammlung ernannt und sind jederzeit von der Generalversammlung abberufbar.

**Art. 8.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 9.** Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

**Art. 10.** Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6.-vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

**Art. 11.** Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in einem Protokoll verzeichnet oder sonstwie schriftlich festgehalten werden.

Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft bedürfen der Schriftform.

**Art. 12.** Zusätzlich gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Änderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

#### *Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Anteile*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Anteile wie folgt gezeichnet wurden:

1. Herr Michael Scholer, Angestellter im Küchenhandel, geboren in Kenn (Deutschland), am 18. November 1964, NIN 1964 1118 055, wohnhaft in D-54344 Kenn, Gartenstrasse, 19, fünfzig Anteile. . . . .	50
2. Herr Ronny Kettmann, Angestellter im Küchenhandel, geboren in Luxemburg, am 18. Januar 1979, NIN 1979 5Q 0118 157, wohnhaft in L-5899 Syren, rue de Hassel, 14, fünfzig Anteile. . . . .	50
Total: Hundert Anteile. . . . .	100

Alle vorgenannten Anteile wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,00 €) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-8080 Bartringen, 74, route de Longwy

2.- a) Zum technischen Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Michael Scholer, Angestellter im Küchenhandel, geboren in Kenn (Deutschland), am 18. November 1964, NIN 1964 1118 055, wohnhaft in D-54344 Kenn, Gartenstrasse, 19,

b) Zum administrativen Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Ronny Kettmann, Angestellter im Küchenhandel, geboren in Luxemburg, am 18. Januar 1979, NIN 1979 0118 157, wohnhaft in L-5899 Syren, rue de Hassel, 14.

3.- Die Gesellschaft wird vertreten wie folgt:

Der technische Geschäftsführer ist befugt die Gesellschaft allein zu vertreten bis zum Betrag von fünftausend Euro (5.000,00 €).

Für alle Verpflichtungen und Geschäfte, welche diesen Betrag übersteigen, ist die Kollektivunterschrift der beiden Geschäftsführer erforderlich.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Capellen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Scholer, R. Kettmann, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 5 juin 2007, Relation: CAP /2007 /1203. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 juin 2007.

C. Mines.

Référence de publication: 2007073291/225/94.

(070079299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

---

**Restaurant-Club-Bar SCORPION S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 28, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 75.731.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*RESTAURANT-CLUB-BAR SCORPION S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

Référence de publication: 2007073403/1358/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07036. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

---

**Schlemmerek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8295 Keispelt, 4, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 48.289.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SCHLEMMERECK S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

Référence de publication: 2007073405/1358/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07035. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

---

**Financière Victor III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.225,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 101.596.

EXTRAIT

Les associés de la Sociétés sont les suivants:

- KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP ayant son siège social au 603, 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, détenant 1.265 parts sociales,

- KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), Limited Partnership ayant son siège social au 603, 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, détenant 24 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FINANCIÈRE VICTOR III S.à r.l.*

Dr. J. Könighaus

Gérant

Référence de publication: 2007073306/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02824. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

---